

Ref : CA2024/51

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT (IFC) POUR LES ÉTUDIANTS RECRUTÉS PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE EN CONTRATS ÉTUDIANTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.811-2 DU CODE DE L'ÉDUCATION

➤ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juillet 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la consultation du comité social d'administration de l'établissement le 28/06/2024,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➤ **DÉCIDE :**

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les modalités relatives au versement de l'indemnité de fin de contrat pour les étudiants recrutés par l'Université Bordeaux Montaigne en contrats étudiants, telles que définies en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 12 juillet 2024.

Membres présents	20
Membres représentés	14
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	0
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages valablement exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,

Publié le :

17 JUIL. 2024

Alexandre PÉRAUD.

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

17 JUIL. 2024

